



Rupture en période d'essai

Par **nonobody**, le 17/04/2015 à 20:13

Bonjour,
je suis travailleur handicapé,
j'ai été recruté par une Entreprise Adaptée (une EA pas une ESAT) le 1er avril 2015 comme chef d'équipe encadrant avec une simple promesse d'embauche (CDI avec période d'essai) signé par moi. Il m'a été signalé que ça faisait office de contrat et que je recevrai cette promesse d'embauche contre signé par l'employeur. Mon contrat sera ensuite envoyé plus tard. A ce jour, je n'ai donc aucun papier signé par les 2 signatures (la mienne et l'employeur).

Aujourd'hui 17 avril, en période d'essai d'un mois, il apparait que je ne conviens pas pour le poste.

je quitte donc cette société dans quelques jours, quel sont mes droits ?

J'ai quitté la région parisienne et fait plus de 600 km, on m'a promis (verbalement) une prime de déplacement, y ai-je droit quand même ?

Ai-je droit aux heures de recherche d'emploi ?

Merci de votre réponse.

cordialement

Par **chatoon**, le 17/04/2015 à 20:32

Bonjour,

Est-ce un ESAT ?

Par **P.M.**, le 17/04/2015 à 21:33

Bonjour,

Je présume que la promesse d'embauche était signée de son émetteur c'est à dire de l'employeur sinon, il pourrait toujours le faire maintenant, il faudrait savoir si elle prévoit une période d'essai...

L'employeur doit donc respecter en cas de rupture de la période d'essai un délai de prévenance de 48 h, en l'occurrence...

Les heures de recherche d'emploi doivent être prévues à la Convention Collective applicable

et elles ne le sont pas en général pour rupture de la période d'essai...
Comme le dédommagement de vos frais n'était que par une promesse orale, cela m'étonnerait qu'il vous soit versé...